

CABRIERES D'AIGUES

PERISCOLAIRE / ETUDE SURVEILLEE



Le service d'étude surveillée est organisé par la Mairie de Cabrières pour l'année scolaire 2015-2016 en accord avec les quatre enseignantes. Seul le bon fonctionnement de cette expérience en assurera la pérennité.

La surveillance est assurée par les enseignantes de l'école aidées d'un employé municipal.

L'étude est ouverte uniquement aux enfants scolarisés à l'école de Cabrières.

INSCRIPTIONS :

- Afin de garantir une prestation de qualité, les règles de fonctionnement et d'inscriptions devront impérativement être respectées par tous.
- Si des parents ne respectent pas les délais d'inscription, l'accès à l'étude n'est pas garanti.
- Les inscriptions se font au mois sur la même feuille que la cantine. Toute inscription doit être accompagnée de son règlement.
- En cas de non paiement, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude.
- Le prix forfaitaire par soir est de 2.50 €. L'inscription se fera chaque mois sur le formulaire de la cantine. Le chèque à l'ordre du Trésor Public sera différent de celui de la cantine.
- A partir d'une semaine d'absence scolaire d'un élève, les séances non prises seront reportées sur la période suivante sur présentation d'un certificat médical uniquement.
- A partir d'une semaine de fermeture du périscolaire, les séances non prises seront reportées sur la période suivante.

FONCTIONNEMENT :

- De 16H40 à 17 H : **le goûter à la charge des parents (pas d'aliment nécessitant de réfrigération).**
- De 17 H à 18 H : étude dirigée.
- Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'étude entre 17H et 18H (sauf les maternelles). Les parents attendront devant la classe que la maîtresse vienne lui confier son enfant.
- Il est interdit aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires avant la fin de l'étude.
- Si les parents ou les personnes autorisées sont absents à la fin de l'étude, l'enfant sera confié au service de gendarmerie. Il est donc indispensable que les parents soient ponctuels pour venir chercher leur(s) enfant(s). Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée en cas de retards répétés.

REGLES DE VIE :

Tout enfant participant à la période périscolaire / étude surveillée doit respecter la CHARTE DE BONNE CONDUITE de l'institution scolaire après l'avoir lu, compris et approuvé. Cette charte est fournie avec l'ensemble des documents d'inscription.